



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Foix, le 19 JUIN 2015

Unité Territoriale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel
ENV 3

Affaire suivie par : Frédéric Herbert
N°S3IC : 068-02120

Téléphone : 05 61 65 85 50
Télécopie : 05 61 65 85 59
Courriel : frederic.herbert
@ developpement-durable.gouv.fr

Objet: Déclaration de cessation partielle d'activité – société Bétons Granulats Occitans –
Commune de Varilhes

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES À MADAME LE PRÉFET DE L'ARIEGE

Par courriers en date du 5 juin 2014 et du 27 octobre 2014 la Société Béton Granulats Occitans a demandé une régularisation du parcellaire autorisé pour son site situé sur le territoire de la commune de Varilhes.

1. PRESENTATION DE LA DEMANDE

La société SOGRAR a été autorisée à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaire par arrêté préfectoral du 17 août 1992 complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 15 septembre 1992, 29 octobre 2003 et du 25 février 2009. Par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2013 le changement d'exploitant au bénéfice de la société Bétons Granulats Occitans a été acté.

Les parcelles concernées par la régularisation, sont des parcelles qui n'ont jamais été exploitées par la société. Les parcelles exploitées et remises en état ont fait l'objet d'un récolement partiel dont le rapport a été transmis à Madame le Préfet de l'Ariège.

La demande de régularisation a pour but de sortir du périmètre autorisé de la carrière des parcelles déjà exploitée par d'autres sociétés ou par des voies de circulation publiques.

Actuellement les parcelles, objet de la demande de régularisation et récolées, sont occupées :

- par le SMECTOM du Plantaurel pour l'exploitation de la déchetterie de varilhes,
- par la SEAC Guiraud Frères pour l'exploitation d'une unité de fabrication de parpaings,
- par un chenil privé,
- par l'échangeur RN20/RD12 et une partie de la RD12.

2. AVIS DE L'INSPECTION

L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site le 15 avril 2015 afin de vérifier l'affectation réelle des parcelles objet de la demande de régularisation.

Cette visite a permis à l'inspection des installations classées de constater que les parcelles sont exploitées par des tiers et qu'un nouveau bornage a été réalisé.

L'inspection des installations classées émet donc un avis favorable à la demande de la société Bétons Granulats Occitans et a rédigé un projet d'arrêté préfectoral complémentaire afin de redéfinir le périmètre d'exploitation autorisé de la carrière de matériaux alluvionnaire exploitée par la société Bétons Granulats Occitans sur le territoire de la commune de Varilhes.

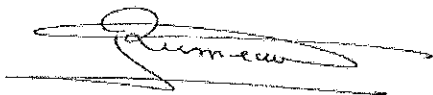
L'inspection des installations classées a également effectué une mise à jour des rubriques de la nomenclature des installations classées auxquelles est soumis l'exploitant.

3. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Madame le préfet de donner une suite favorable à la demande transmise par la société Bétons Granulats Occitans à Varilhes, et de soumettre pour avis le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe de ce rapport aux membres de la Commission Départementale de la Nature du Patrimoine et des Sites (CDNPS).

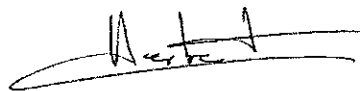
L'inspection des installations classées propose aux membres de la CDNPS d'émettre un avis favorable à ce projet.

Vérifié et validé
L'inspecteur de l'environnement,



Dominique Rumeau

Pour le DREAL et par subdélégation
L'inspecteur de l'environnement



Frédéric Herbert